

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 MARS 2012

L'an deux mil douze, le SEIZE MARS à 20 heures 30 minutes,
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de :

Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 Mars 2012.

En exercice :	15
Présents :	09
Pouvoir :	01
Votants :	10

Présents : Mr. Michel **VAN BOSSTRAETEN** Maire, Mr. Philippe **BERTRAND** 1^{er} adjoint au Maire, Mr. Vincent **LEGO** 2^{ème} adjoint au Maire, Mme Martine **ROBA** 3^{ème} adjointe au Maire, Mr. Bernard **RABIN** 4^{ème} adjoint au Maire, Mr. Jean-Pierre **MAYER**, Mr. Serge **DOMENGET**, Mme Laure **CANTIN**, Mr. Gilles **GROSJEAN**, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr. Thierry **BUTIN**, Mme Delphine **OLLIVON**, Mme Laure **ZAMO**, Mr. Alain **AUDEVAL**, Conseillers Municipaux.

Absents : Mr. Thierry **LAPICOREE**, Mme Nathalie **MORALES**, Conseillers Municipaux

Pouvoir : Mme Laure **ZAMO** à Mr Gilles **GROSJEAN**.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge **DOMENGET**.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2012.
2. Fixation des 3 taux d'imposition.
3. Vote des subventions.
4. CAGV : Adhésion au SMAV.
5. Achat d'un visualiseur pour l'école.
6. CNAS : Mise en place de la charte de l'action sociale.
7. Permanence du bureau de vote des élections Présidentielles et Législatives.
8. Affaires diverses.

Approbation du procès-verbal du 13 Janvier 2012

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES Exercice 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés, ,

- **DECIDE** d'appliquer l'augmentation de :
- 5% sur les 3 taxes.

Il en résulte :

- TAXE D'HABITATION :.....	5.70%
- FONCIER BATI :.....	5.60%
- FONCIER NON BATI :.....	45.40%

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. Exercice 2012.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention et propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le montant alloué à chacune d'elles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accorder une subvention aux associations suivantes :

1. UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE /STE LIVRADE	20
2. As° DES AIDES MENAGERES EN MILIEU RURAL / CASTELMORON (A.D.M.R.)	350
3. ASSAD de Ste LIVRADE,	350
4. COMITE CANTO. AS° ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE /Ste LIVRADE (A.N.A.C.R.)	15
5. SECTION CANTONALE DES P.G. et C.A.T.M. / STE LIVRADE	50
6. SOCIETE DE CHASSE DE DOLMAYRAC	230
7. As° CLIMATIQUE MOYENNE GARONNE ET DU SUD OUEST	60
8. CLUB DES LILAS DE LA TOUR / DOLMAYRAC	80
9. PREVENTION ROUTIERE / AGEN	15
10. As° des PARENTS D'ELEVÉS / DOLMAYRAC	80
11. As° DES 4 CANTONS - RADIO 4	50
12. LA MAISON DES FEMMES	50
13. COTE COUR - COTE JARDIN	80
14. SECTION JSP (Jeunes sapeurs-pompiers)	30
15. As° DOLMANIM	250
16. As° DOLMANIM :	
* Subvention exceptionnelle : sortie des enfants à la montagne	135
DIVERS :	150
Soit une total de :	1 995€

DIT QUE :

- Les crédits nécessaires au paiement de ces subventions seront inscrits au Chapitre 65 - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du Budget Primitif de l'exercice 2012.

C.A.G.V. :
ADHESION au SMAV « Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'arrondissement du Villeneuve sur Lot »

Monsieur le Maire dit que la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) rend nécessaire l'actualisation de l'adhésion au SMAV.

Informe les membres du Conseil Municipal de la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2012 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot (SMAV) pour l'exercice des compétences prévues à l'article 2 des statuts de ce syndicat.

Dit qu'il convient, pour que cette adhésion soit effective, que les communes membres de la CAGV approuvent cette décision, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du grand Villeneuvois au Syndicat Mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

ACHAT D'UN MICRO-VISUALISEUR POUR L'ECOLE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Sur la nécessité d'investir dans l'achat d'un micro-visualiseur de documents pour l'école.
- Présente un devis de la Sté SPEECHI pour un montant de 314€ HT soit 375.54€ TTC.

Où l'exposé
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'accepter le devis de la Sté SPEECHI et d'engager la dépense pour l'achat d'un micro-visualiseur de documents pour un coût de : 314€ HT soit 375.54€ TTC.

Dit :

- Que le paiement de cette dépense sera prélevé au C/2181 du budget de l'exercice en cours.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

<p>CNAS : CHARTRE DE L'ACTION SOCIALE</p>

Monsieur le Maire rappelle :

Aux membres du conseil municipal la délibération du 2 mars 2011 n°02/2011 par laquelle la commune a décidé d'adhérer pour le personnel de la collectivité, au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Informe :

Que l'Assemblée Générale du CNAS réunie en juin dernier a adopté une chartre de l'Action Sociale.

Dit :

Que les objectifs de cette chartre sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Que la mise en place de cette chartre dès son application se traduira par des réunions de formations partagées auxquelles sont invités à participer le délégué élu, le délégué agent et le correspondant de la commune.

Sollicite :

L'avis des membres du conseil municipal, afin de conférer à cette chartre toute son importance.

Ouï l'exposé
LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve :

- La mise en place par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), d'une chartre de l'action sociale dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Autorise :

- Monsieur le Maire à signer toutes pièces devant intervenir à cet effet.

PERMAMENCES DU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES.

Il a été décidé que le bureau de vote sera tenu :

Pour les élections Présidentielles : 22 avril et 6 mai 2012

Pour les élections législatives : 10 et 17 juin 2012 :

De 8 h. à 12 h.

Mr. BUTIN
Mr. AUDEVAL
Mr. RABIN
Mr. GROSJEAN

De 12 h. à 15 h.

Mr. Michel VAN BOSSTRAETEN
Mme ROBA
Mme CANTIN
Mr. DOMENGET

De 15 h. à 18 h.

Mr. MAYER
Mr. BERTRAND
Mr. LAPICOREE
Mr. LEGO

AFFAIRES DIVERSES

1. Cinéma au « clair de Lune »

- Le 30 juin 2012.

Séance levée à 22h.10